

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD - Maire, Thierry RANGONE – 1^{er} Adjoint, Laurent VERNAZ – 2^{ème} adjoint, Sandrine POIGNET – 3^{ème} adjointe, Sandra BOULAIS – 4^{ème} adjointe, Nathalie BIBOLLET, Noël CADET, Christian COMBAZ, Christel GACHON, Claire FLEUTOT, Aurore MINISTROT, Isabelle MORLOT, Dominique NOYEAU, Jean RONZATTI, Stéphanie SANCHEZ, Carole VASCHALDE

Absente excusés : Claudine AMOUDRY, Alain FINA (pouvoir à Christian COMBAZ), Daniel CHARVAZ (pouvoir à Jean-Paul GIRARD)

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOT

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, Secrétaire Général de la Mairie

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et leur propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 20 janvier 2017, ce qui est fait à l'unanimité.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la SEMCODA, société d'économie mixte de construction, en charge du projet de résidence SENIOR et de logements individuels sur le site de l'ancienne usine du Poyet, vers le Pré La Dame (8 pavillons, 52 logements locatifs composés de T2, T3 et T4). Il précise que 100% des garanties d'emprunts seront sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération.

Il est sollicité l'accord de principe de la Commune sur ce projet, ce qui est approuvé.

Isabelle MORLOT est désignée secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITE

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés à fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale participe, en lieu et place des communes :

- à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux
- et elle donne un avis sur les évaluations foncières

La communauté d'Agglomération Arlysère doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera adressée au Directeur de la DDFIP, qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. A défaut de présentation de cette liste, le directeur de la DDFIP pourra désigner d'office les membres de cette commission.

Il rappelle les conditions à remplir pour pouvoir être commissaires :

- Etre de nationalité Française
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de ses droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Laurent VERNAZ et Claudine AMOUDRY pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs, ce qui est accepté à l'unanimité.

TRAVAUX

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Thierry RANGONE

Rénovation de l'école maternelle : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation de l'école maternelle.

22 entreprises ont déposé une offre et les 7 lots sont pourvus.

Suite à une première analyse des offres en commission des travaux le 8 février et une négociation technique et financière, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot	Descriptif Lot	Entreprise	Montant de l'offre € HT	Montant de l'offre € TTC
Lot 01	Charpente - Toiture - Bardage	EUROTOITURE	120 529,66	144 635,59
Lot 02	VRD	SANDRIN	22 339,70	26 807,64
Lot 03	Menuiseries extérieures	DSL	126 168,00	151 401,60
Lot 04	Isolation	MAROTO	43 428,52	52 114,22
Lot 05	CVC	L'art du CVC	43 000,00	51 600,00
Lot 06	Electricité	CAPOGNA	11 930,42	14 316,50
Lot 07	Désamiantage	BPS38	29 185,00	35 022,00
TOTAL			396 581,30	475 897,56

Thierry RANGONE indique que pour le lot 1 « Charpente-Toiture-Bardage », il est proposé de retenir l'entreprise EUROTOITURE qui, même si elle n'a pas présentée de références récentes d'une nature équivalente aux travaux prévus sur l'école, elle dispose de solides références dans le bâti ancien.

Il précise que lors de la phase de négociation, il a été relevé plusieurs anomalies dans le dossier de consultation qui nécessiteront, sur certains lots, une mise au point technique et financière des marchés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les offres susvisées et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les actes inhérents à ces marchés de travaux.

Rénovation de la Mairie : premières esquisses

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part des premières propositions de l'architecte en charge de la rénovation de la Mairie, le cabinet D'UN TRAIT, suite à la réunion du 15 février.

Jean-Paul GIRARD détaille les esquisses présentées, qui concernent la réfection de l'espace accueil/bureau de la Mairie, ainsi que la partie arrière du bâtiment.

Thierry RANGONE indique que l'architecte a bien respecté le programme technique détaillé réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Point sur le projet de requalification de la rue de Princens

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part de l'avancée du dossier de requalification de la rue de Princens, qui concernera, outre la Commune, le Syndicat des Eaux du Fayet et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie. Thierry RANGONE souligne qu'une étude sur le dimensionnement des réseaux électriques est en cours afin que les futurs projets fonciers dans la rue de Princens (lotissement « Derrière Frontenex » et résidence SENIOR) soient bien pris en compte dans les travaux.

Acquisition des emprises nécessaires à la régularisation foncière de la rue de Princens

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de régularisation foncière de la rue de Princens, la Commune de Frontenex envisage d'acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés occupant l'emprise de la voirie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à des négociations amiables, l'ensemble des propriétaires impacté par le projet communal a accepté une cession à titre gratuit de leur partie de parcelle nécessaire à la réalisation de l'opération portée par la commune.

Monsieur le Maire précise que des relevés topographiques ont été réalisés par un géomètre expert qui donneront lieu à l'établissement de documents d'arpentage.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés :

Propriétaires	Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface à acquérir (m ²)
Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)	A	159	635	40
Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)	A	1069	9 068	274
M. VINCO Antonio	A	1267	2 751	77
M. FRANZAN Ermenegildo	A	3175	1 490	17
M. THIOUDELLET André et Magali	A	3176	1 800	3
M. FRANZAN Ermenegildo	A	3177	72	72
M. PANTALEO Antoine et Marie-Thérèse	A	2510	1 723	26
M. Marc CHARMAY	A	1845	2 092	179
Mme Claire CIDRERA-ROMERO				
M. VASCHALDE Eric et Carole	A	1265	2 225	31
M. VASCHALDE Eric et Carole	A	137	848	28
Mme PAVILLET Patricia	A	138	1 613	19
Mme BRUNOD Virginie				
Mme BRUNOD Virginie	A	139	1 465	28
Mme PAVILLET Patricia	A	141	1 553	33
M. ROUGIER Christian	A	948	1 300	49
M. CADET Noel et Isabelle	A	949	1 140	51

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs et notariés seront pris en charge par la Commune de Frontenex.

Enfin, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Thierry RANGONE, premier adjoint, représente la commune de Frontenex dans les actes administratifs à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition par la Commune, à titre gratuit, des parcelles ou parties de parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus,
- accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative ou notariée,
- s'engage à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre,
- autorise M. Thierry RANGONE, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu avec le propriétaire de la parcelle A 2510 de réaliser un mur mitoyen afin de caler le trottoir qui sera réalisé.

Point sur l'acquisition d'un tracteur de déneigement et d'équipements et vente du matériel actuel

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE rappellent que lors du Conseil Municipal du 20 janvier, il avait été décidé de mettre en vente le camion UNIMOG actuel et de ne pas le faire reprendre par les concessionnaires ayant fait une offre pour un tracteur, une saleuse, voire une éparreuse.

Monsieur le Maire indique que suite au dépôt d'une annonce, Monsieur BIGORNE a fait une offre d'acquisition de l'UNIMOG B90 et de la saleuse actuelle d'un montant de 16 000 €, et ce au plus tôt le 15 mai 2017.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder à Monsieur BIGORNE le camion Mercedes UNIMOG et la saleuse pour 16 000 €. Il est également sollicité le versement d'un acompte de 2 000 €.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il faut désormais finaliser l'acquisition du nouveau tracteur, qui sera proposé à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Travaux divers

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE font part de la première réunion avec les principaux utilisateurs du dojo de la Maison des Sociétés et le cabinet AMOME, en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité sur cet équipement devenu vétuste.

Thierry RANGONE indique que cette réunion a permis de recenser les besoins des associations du Judo et de l'Hapkido, ainsi que du collège.

La surface nécessaire pour une meilleure capacité d'accueil (éviter le refus d'adhérents) et une pratique des activités souhaitées serait entre 1.5 et 2 fois supérieure au dojo actuel.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage doit désormais finaliser son étude qui prendra en compte une reconstruction sur le site actuel (Maison des Sociétés) ou une extension du gymnase des Coquelicots.

Thierry RANGONE conclut en évoquant le respect et l'attachement des associations d'arts martiaux au dojo actuel, même s'il est devenu vétuste et exigüe.

PERSONNEL

Modification du tableau des emplois suite aux dernières réformes

Rapporteur : Laurent VERNAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Laurent VERNAZ expose aux membres de l'assemblée délibérante que les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs et Adjoints Techniques (Catégorie C) ont été modifiés par le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 susvisé. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ces cadres d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1er janvier 2017 dans le nouveau cadre d'emplois des Adjoints Administratifs et Adjoints Techniques sur la base des dispositions dudit décret.

Il propose donc à l'assemblée délibérante, qui accepte à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires, comme suit :

Anciens grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Nouveaux grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Adjoint Technique	1	Temps complet
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	13h11 annualisés	Adjoint Technique	1	13h11 annualisés
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	16h46 annualisés	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		16h46 annualisés
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Adjoint Administratif	1	Temps complet
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet

Point d'étape sur la mise en place du Plan Local d'Urbanisme

Thierry RANGONE fait part de l'avancée du projet et notamment le travail de la Commission URBANISME sur le futur règlement du PLU.

Il indique également qu'une rencontre a eu lieu ce jour avec des propriétaires de terrains qui constituent une partie du périmètre du futur lotissement « Derrière Frontenex » car ils souhaitent de nouveau modifier la configuration définie dans le PADD et présentée lors de la dernière réunion publique.

Il leur a été précisé que la zone pré-définie ne serait pas modifiée mais qu'ils pourront faire part de leurs observations lors de l'enquête publique qui précèdera l'adoption du PLU, courant 2017.

Thierry RANGONE conclut en précisant que la prochaine étape de l'élaboration du PLU sera la finalisation du règlement et au zonage, et la préparation des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur certains secteurs.

Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Monsieur le Maire indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration du délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où moins de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « Plan Local d'Urbanisme » qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme,

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- de demander au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

Sandrine POIGNET indique que les Conseils Municipaux, qui ont délibéré à ce jour, se sont tous opposés à ce transfert.

Laurent VERNAZ souligne qu'il est important d'expliquer les raisons de cette opposition.

Monsieur le Maire indique que la finalité est que le Conseil Municipal reste souverain quant à la gestion de l'urbanisme sur son territoire.

Laurent VERNAZ et Thierry RANGONE rebondissent en évoquant les contraintes déjà fortes du Schéma de Cohérence Territoriale pour les Communes.

Nathalie BIBOLLET s'interroge sur la prise en charge financière des frais engagés pour la mutation du POS en PLU par la Communauté d'Agglomération en cas d'effectivité du transfert.

Thierry RANGONE répond par l'affirmative et précise que le transfert serait financier et technique.

RISQUES

Plan de Prévention des Risques Technologiques : point sur la préparation d'un exercice lié au dépôt FINAGAZ

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques lié au dépôt FINAGAZ, il est prévu dans le mois d'avril un exercice réel de survenance d'un incident. Il explique le déroulement de ce test et précise que la date ne sera pas communiquée à l'avance pour préserver la qualité de l'exercice.

Les administrés situés dans le périmètre défini devront rester dans leurs habitations durant l'exercice et seront avertis par téléphone ou tout autre moyen de communication.

Christian COMBAZ demande si les services seront impliqués dans l'exercice.

Laurent VERNAZ lui répond par la négative.

FINANCES

Demandes de subventions pour des travaux

Rapporteur : Laurent VERNAZ

Laurent VERNAZ, Adjoint en charge des Finances, propose de déposer des dossiers de demande de subventions auprès de la Région, de l'Etat et du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation de l'école maternelle et de la Mairie.

Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle

Laurent VERNAZ indique que pour les travaux de rénovation de l'école maternelle, qui démarreront en avril 2017, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention, avec sollicitation d'engagement des travaux avant l'obtention d'une éventuelle subvention, au titre du Plan Régional en faveur de la ruralité.

En effet, ce projet de rénovation thermique de cet établissement scolaire peut être soutenu par la Région Rhône Alpes Auvergne et sera inscrit en section d'investissement de la Commune.

D'un montant de 430 000 € HT, cette opération peut être aidée financièrement à hauteur de 20% par la Région.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le dépôt auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne d'un dossier de demande de subvention au titre du Plan Régional en faveur de la Ruralité pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle afin de solliciter une aide de 86 000 € HT, tout en sollicitant l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi d'une subvention.

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle

Laurent VERNAZ indique que pour les travaux de rénovation de l'école maternelle, qui démarreront en avril 2017, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, avec sollicitation d'engagement des travaux avant l'obtention d'une éventuelle subvention, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

En effet, ce projet de rénovation thermique de cet établissement scolaire, doublé d'une mise aux normes au niveau de l'accessibilité, peut être soutenu par l'ETAT et sera inscrit en section d'investissement de la Commune.

D'un montant de 430 000 € HT, cette opération peut être aidée financièrement à hauteur de 27% par l'ETAT.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation thermique de l'école maternelle
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 430 000 € HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat et de la Région
- demande à la préfecture dans le cadre du FSIL 2017 une subvention de 116 100 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune en section d'investissement,
- sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi d'une subvention,
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de rénovation de la mairie

Laurent VERNAZ indique que pour les travaux de rénovation de la mairie, qui démarreront en mai-juin 2017, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention, avec sollicitation d'engagement des travaux avant l'obtention d'une éventuelle subvention, au titre du Plan Régional en faveur de la ruralité.

En effet, ce projet de rénovation qui portera sur l'amélioration des services à la population et visant une amélioration thermique peut être soutenu par la Région Rhône Alpes Auvergne et sera inscrit en section d'investissement de la Commune.

D'un montant de 210 000 € HT, cette opération peut être aidée financièrement à hauteur de 20% par la Région.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le dépôt auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne d'un dossier de demande de subvention au titre du Plan Régional en faveur de la Ruralité pour les travaux de rénovation de la mairie afin de solliciter une aide de 42 000 € HT, tout en sollicitant l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi d'une subvention.

Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation de la mairie

Laurent VERNAZ indique que pour les travaux de rénovation de la mairie, qui démarreront en mai-juin 2017, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, avec sollicitation d'engagement des travaux avant l'obtention d'une éventuelle subvention, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

En effet, ce projet de rénovation qui portera sur l'amélioration des services à la population et visant une amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite peut être soutenu par l'Etat et sera inscrit en section d'investissement de la Commune. D'un montant prévisionnel de 210 000 € HT, cette opération peut être aidée financièrement à hauteur de 27% par l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de de rénovation de la mairie
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 210 000 € HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat / Région /Département
- demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2017 une subvention de 56 700 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune en section d'investissement,
- sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi d'une subvention,
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Equipements des Communes pour les travaux de rénovation de la mairie

Laurent VERNAZ indiquera que pour les travaux de rénovation de la mairie, qui démarreront en mai-juin 2017, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, avec sollicitation d'engagement des travaux avant l'obtention d'une éventuelle subvention, au titre du Fonds Départemental d'Equipements des Communes (FDEC).

En effet, ce projet de rénovation qui portera sur l'amélioration des services à la population et visant une amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite peut être soutenu par le Conseil Départemental et sera inscrit en section d'investissement de la Commune. D'un montant prévisionnel de 210 000 € HT, cette opération peut être aidée financièrement à hauteur de 27% par le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de de rénovation de la mairie
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 210 000 € HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat / Région /Département
- demande au Conseil Départemental dans le cadre du FDEC 2017 une subvention de 56 700 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune en section d'investissement,
- sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi d'une subvention,
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

ANIMATIONS

Point sur les animations prévues en 2017

Rapporteur : Sandra BOULAIS

Sandra BOULAIS indique que lors de la Commission ANIMATION du 6 février, il a été défini les différentes dates et les principales composantes de VILLAGE EN FÊTE, du feu d'artifice et de la diffusion d'un film en plein air. Ainsi, le feu d'artifice au stade et Village en Fête auront lieu le samedi 8 juillet 2017 avec des animations (graff, activités ludiques) et la participation possible des associations de Frontenex pour présenter leurs disciplines. Sandra BOULAIS explique que la séance de cinéma en plein air aura lieu le 1^{er} juillet avec la diffusion de « Belle et Sébastien 2 » en soirée, peut-être dans la continuité de la kermesse des Croës.

Il est évoqué également le projet d'une animation graff qui consisterait à tagger le préau de l'école élémentaire, sur un thème qui serait choisi par les écoliers.

CULTURE

Fonctionnement de la bibliothèque

Rapporteurs : Sandrine POIGNET

Sandrine POIGNET indique que dans le cadre du futur départ de Denise PONNET, actuelle référente de la bibliothèque auprès de la Mairie et de Savoie Biblio, une restructuration entre les bénévoles est en cours pour définir les missions de chacune et assurer le fonctionnement de cet équipement culturel communal.

VIE ASSOCIATIVE

Projet de réhabilitation du terrain de BMX

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD/Sandrine POIGNET

Monsieur le Maire et Sandrine POIGNET font part de leur rencontre avec l'association de vélo BMX, « Les Grosses Pédales » qui recherche un local ou un terrain pour continuer à exercer leur passion durant la période hivernale. Il est fait part des premiers échanges sur la possibilité d'utiliser le terrain jouxtant le skatepark et qui était déjà dédié à cette pratique.

Un budget prévisionnel de 3 000 à 4 000 € (location d'engins de chantier, matériel divers...) permettrait de remettre à niveau ce parcours, qui comprendrait également un espace pour les débutants.

Thierry RANGONE souligne l'excellente approche de cette association qui a bien cadré son projet.

Isabelle MORLOT indique que cela pourrait même conduire à la création d'une association de BMX.

Laurent VERNAZ, pour sa part, souhaite que ce dossier soit étudié en commission municipale avant que ne soit donnée une réponse favorable ou non. Il évoque l'hypothèse que d'autres associations de BMX soient intéressées par ce projet.

Sandrine POIGNET indique qu'une commission sera donc prochainement réunie pour étudier ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différents syndicats

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoquent les dossiers en cours.

SIERSS DE FRONTENEX (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales)

Laurent VERNAZ rappelle la réunion du 1^{er} février 2017 présentant le projet du nouvel EHPAD à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Il précise qu'il a été évoqué lors de ce moment d'échanges, la nécessité pour les Communes membres du SIERSS de se porter garant d'une partie des emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'EHPAD.

Il rappelle sa position ferme de ne pas garantir les emprunts qui peuvent être sollicités pour certains projets portés par des bailleurs sociaux (OPAC...), mais indique qu'il sollicitera prochainement le Conseil Municipal pour apporter sa garantie, au vu de la nature spécifique du projet qui concerne directement les frontenexois.

D'autre part, il déplore le récent vol de matériel de jardinage appartenant au CIAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- Sandrine POIGNET rappelle l'invitation lancée à tous les conseillers municipaux pour assister à une réunion le 2 mars prochain, qui explicitera le principe de la neutralité fiscale portée par la Communauté d'Agglomération.

Elle insiste sur la technicité de la problématique et invite ses collègues à être présents pour comprendre le mécanisme.

- Laurent VERNAZ fait part de la première réunion de la commission en charge de la Cohésion Sociale qui comprend plusieurs axes et notamment la petite enfance et les personnes âgées.
- Thierry RANGONE indique que la commission opérationnelle « Déchets » s'est réunie afin de faire un 1^{er} diagnostic qui a clairement établi une disparité importante de gestion du service entre les territoires de l'Agglomération.

Complément d'information sur la délibération du 20 janvier 2017 Refus de la donation consentie par Monsieur DAL RIO

Monsieur le Maire et Laurent VERNAZ rappellent la délibération du 20 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, a refusé la donation effectuée de son vivant par Monsieur DAL RIO (une maison et un terrain – rue des Tilleuls).

Laurent VERNAZ indique avoir pris l'attache du Notaire (Maître BOUILLOUX) et du Comptable Public pour disposer de précisions légales et financières sur ce dossier.

Il en ressort qu'en cas de donation :

- la Commune devrait être exonérée de droits de mutation en sa qualité de collectivité territoriale (attente de confirmation par le Comptable Public par l'intermédiaire d'un Rescrit Fiscal qui demande 2 mois de délais), même si elle loue le bien car cela ne devrait pas être considéré comme une activité lucrative. Elle devrait simplement supporter des frais d'actes (2 400 €),
- la Commune n'aurait pas à régler les éventuelles dettes du donateur,
- les héritiers (uniquement les enfants et/ou petits enfants) pourraient contester cette donation durant 5 ans et en l'espèce, ils auraient pu réclamer 66% de la valeur du don,
- le mobilier peut être inclus dans la donation, selon la volonté du donateur.

En conclusion, d'un point de vue légal et financier, Laurent VERNAZ indique que la Commune aurait pu disposer du don de Monsieur DAL RIO, à moindres frais (si le rescrit fiscal le confirme), mais les héritiers auraient été en droit de réclamer 66% de la valeur du don à la Commune.

Dominique NOYEAU regrette la rapidité avec laquelle ce dossier a été traité le 20 janvier dernier et l'adoption d'une délibération avec 10 abstentions. Il reproche à Jean-Paul GIRARD de ne pas avoir fourni les éléments nécessaires à une bonne compréhension du dossier, en vue d'une décision sereine.

Sur la rapidité de la décision, Monsieur le Maire indique que le Notaire souhaitait obtenir, dans de courts délais, une réponse de la Commune.

Sur le nombre d'abstentions, il précise que la délibération était parfaitement valable car la majorité des suffrages exprimés était obtenue.

Jean RONZATTI regrette également la manière de procéder dans ce dossier et que la décision irrévocable de refuser le don n'a pas été prise en toute connaissance de cause. Il indique que sur le fond, il est dommage de ne pas avoir accepté cette donation car à l'avenir, il y aurait pu avoir un projet sur cette bâtisse et ce terrain.

Dominique NOYEAU souligne, pour sa part, une décision « dictatoriale », décidée par Monsieur le Maire, avant même de la soumettre au vote du Conseil Municipal.

Thierry RANGONE indique que cette décision a été prise après un vote en séance, prouvant sa valeur démocratique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 24 mars 2017 à 19h15

Le Maire,


Jean-Paul GIRARD

